

Mardi 2 mai 1950.

Projet de l'UNESCO d'élaborer  
une convention universelle sur  
le droit d'auteur.

Département politique. Proposition du 1er mai 1950.

Dès le début de son activité l'UNESCO s'est occupée, comme l'avait fait en son temps l'institut international de coopération intellectuelle, du problème posé par le fait que les conventions internationales en matière de droit d'auteur n'englobent pas des pays importants tels que les Etats-Unis et la Russie soviétique. Dans son idée la solution de ce problème devrait être recherchée dans l'élaboration d'une nouvelle convention qui serait de nature à recueillir l'adhésion de la quasi-totalité des Etats du monde. A cet effet, elle a réuni à Paris, en juillet 1949, une commission d'experts qui comprenait notamment M. Plinio Bolla, juge fédéral, et M. Bénigne Mentha, directeur du bureau international pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Sur la base des recommandations de cette commission, la dernière conférence générale de l'UNESCO a décidé d'inviter tous les Etats à faire connaître leur point de vue sur l'opportunité de réunir une conférence intergouvernementale qui serait chargée d'élaborer une convention universelle sur le droit d'auteur. Cette invitation a pris la forme d'un questionnaire que le département politique a soumis à un petit comité d'experts présidé par M. Bolla et comprenant M. Bénigne Mentha, M. Hans Morf, directeur du bureau fédéral de la propriété intellectuelle, M. Tell Perrin, conseiller national, professeur à l'université de Neuchâtel, M. Adolf Streuli, administrateur-délégué de la société suisse des auteurs et éditeurs, et M. Aloïs Troller, président de l'association suisse pour la protection du droit d'auteur.

Ce comité d'experts a préparé le projet de réponse au questionnaire de l'UNESCO. Il y exprime la crainte qu'une convention universelle sur le droit d'auteur ne compromette les résultats acquis depuis 1886 par l'union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques qui groupe une quarantaine d'Etats et dont le siège est à Berne. Il fait valoir que la solution du problème devrait plutôt être cherchée dans un aménagement de la convention d'union de Berne destiné à permettre une adhésion des Etats-Unis et des Etats de l'Amérique latine qui n'en font pas encore partie.

Ce projet de réponse indique de façon claire et précise quelle est la position de notre pays tant dans le domaine de la protection du droit d'auteur que dans celui de la défense du bureau international de Berne dont la surveillance a été confiée au département politique.

Ne sachant pas quelle publicité l'UNESCO donnera aux réponses des gouvernements, le comité d'experts a estimé qu'il conviendrait de publier la réponse de la Suisse dans le bulletin de l'association suisse pour la protection du droit d'auteur afin qu'elle puisse parvenir à la connaissance des milieux intéressés des autres pays.

Pour ces motifs, il est

d é c i d é ,

- a) de charger le département politique de répondre au questionnaire de l'UNESCO dans les termes du projet soumis;
- b) d'autoriser la publication de cette réponse dans le bulletin de l'association suisse pour la protection du droit d'auteur.

Extrait du procès-verbal au département politique, pour exécution et au département de justice et police, pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oye*